

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/.....486.../DU.2.../9...../2026 PORTANT
NOMINATION D'UN CONTROLEUR DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES (CED) DU
FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL, « FONIC »**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la Loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;

Vu la Loi organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones, des collines et/ou quartiers de la République du Burundi ;

Vu la loi organique n°1/18 du 07 juin 2024 portant réorganisation de l'administration communale;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant modification de la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant organisation générale de l'administration publique ;

Vu le Décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;

Vu le Décret n°100/057 du 03 avril 2024 portant cadre technique Général de la nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100 /056 du 03 avril 2024 portant cadre technique général du plan comptable de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/166 du 24 octobre 2024 portant fonction de comptable public ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Vu le Décret n° 100 /093 du 22 juillet 2026 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de l'exécution et du rapportage du budget de l'Etat;

Vu le Décret n°100/097 du 30 juillet 2026 portant modification du Décret n° 100/117 du 21 avril 2021 portant réorganisation du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » ;

Vu l'Ordonnance n° 540/514 du 16 avril 2024 portant Nomenclature du Plan Comptable de l'Etat ;

ORDONNE :

Article 1 Monsieur MINANI Fidèle est nommé **Contrôleur des Engagements de Dépenses (CED)** du Fonds National d'Investissement Communal, « FONIC ».

Article 2 : Un contrôleur des engagements de dépenses (CED) est placé auprès du FONIC et exerce des contrôles a priori et a posteriori des opérations budgétaires des dépenses du Fonds liées aux investissements communaux.

Article 3 : Le Contrôleur des Engagements de Dépenses du FONIC est chargé notamment :

- 1° Exercer des contrôles a priori et a posteriori des opérations budgétaires ;
- 2° Contrôler la régularité et la légalité des décisions et projets d'engagement et de liquidation des dépenses ;
- 3° Contrôler et viser les actes ayant une incidence financière ;
- 4° Examiner et viser tous les projets d'actes administratifs relatifs à la carrière des employés du FONIC ;
- 5° Evaluer a posteriori les dépenses qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori dans des conditions définies par le Ministre en charge des finances ;
- 6° Centraliser la comptabilité budgétaire du FONIC, notamment pour la production des comptes de l'Etat dans le cadre du projet de loi de règlement ;

Article 4 : Le CED est assisté par des CED adjoints au niveau des représentations communales du FONIC qui exécutent leurs missions sous son autorité et lui rendent compte.

Article 5 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour sa signature.

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

